



MAS L'ORRI

FICHE DE POSTE Aide-Soignant de nuit

Dans le respect de la Convention Collective des Etablissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, et conformément à l'annexe 10, relative aux personnels non cadres des établissements et services pour personnes handicapées adultes.

Conformément aux dispositions du Code du Travail.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant,

Conformément au projet associatif et aux dispositions des règlements internes dans l'association Joseph SAUVY

Dans le respect du projet d'établissement,

Un cadre de travail :

L'AIDE SOIGNANT DE NUIT :

- Est rattachée à l'équipe éducative et agit dans le cadre des missions générales de la MAS L'ORRI définie dans le projet d'établissement.
- Apporte son soutien à l'ensemble de l'équipe par sa connaissance et sa formation initiale dans les soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver le bien-être et l'autonomie de la personne accompagnée et accompagnée ses régressions.
- Participe à l'amélioration de ses pratiques professionnelles, il peut participer à des groupes de travail visant à une amélioration collective de l'accompagnement des résidents

Des missions :

I - ACCOMPAGNEMENT DES RESIDANTS

1. Encadrement et animation

L'aide-soignant de nuit, en lien avec l'ensemble des professionnels, accompagne les résidents dans des missions d'accompagnement et d'aide par :

- Un suivi et un accompagnement des résidents dans les actes de la vie quotidienne et particulièrement :
 - Une assurance et réassurance du coucher au lever
 - Accompagnement à la prise des soins, aide ou soutien aux toilettes lorsqu'elles s'avèrent nécessaires,
 - Assure une présence régulière et par là sert de soutien dans le bon déroulement des nuits.
 - Il participe à la sécurité des biens et des personnes accueillies durant son temps de travail
 - Il veille au respect de tous et par tous des règles de vie en collectivité (respect de l'intimité, de la tranquillité, des espaces privés, ...)
 - Il participe par une présence bienveillante au bien-être, à l'apaisement, à la prévention de l'isolement, de la dépression, ...
 - Un soutien attentif et sécurisant pour essayer d'appréhender les besoins et attentes et tenter d'y apporter une réponse adaptée.
 - La communication adaptée aux capacités de chacun
 - L'observation des gestes, postures, expressions et tout ce qui concoure à l'évaluation des besoins de soins des personnes accompagnées.
 - Le maintien des capacités, leur développement ou le cas échéant l'accompagnement des régressions
 - L'apprentissage des repères et le respect de ceux-ci.

2. Accompagnement aux soins :

L'Aide-Soignant peut, par délégation des infirmiers et sous leur responsabilité, accomplir des actes de soins définis par les articles 3 et 5 du décret 2002-194 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'Aide-Soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne accueillie.

Dans le respect des protocoles de soins ou sur demande explicite d'un médecin, il exécute les soins prescrits

3. Préparation et réunions :

- Pour proposer aux résidents un parcours cohérent avec leur projet personnalisé l'Aide- Soignant de nuit devra :
 - Participer, selon un planning préalablement défini, à certaines réunions de l'équipe éducative.
 - Participer à des groupes de travail et/ou comité de pilotage visant à évaluer les actions, proposer des améliorations des pratiques professionnelles et des accompagnements.

4. Accompagnement des projets :

Comme les autres membres de l'équipe éducative, l'aide-soignant de nuit participe à l'accompagnement par projet et :

- Participe au recueil des demandes et souhaits des résidents,
- Il renseigne le référentiel d'observation en fonction des informations qu'il reçoit et de ce qu'il observe.
- Il transmet les informations reçues et/ou observées à l'ensemble de l'équipe.
- Il peut proposer des réajustements et des pistes de travail qui seront ultérieurement décidées en réunion.

II ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET DES STAGIAIRES

- Il peut-être l'accompagnateur terrain ou tuteur de formation des stagiaires Aide- Soignant.
- Il peut participer à l'accompagnement des autres stages, à ce titre il peut être amené selon les dispositifs de formation, à exercer les fonctions de tuteur.

III REPRESENTATION

Le salarié, qu'elle que soit sa fonction, représente l'association Joseph SAUVY, l'institution MAS l'ORRI et son projet lors des visites ou rencontres. Il a pour mission de favoriser la poursuite des partenariats, coopérations et coordinations.

IV FORMATION PERSONNELLE

Le salarié s'inscrit dans un processus de formation permanent et transpose ses acquis dans les missions générales de l'institution.

Il propose des actions innovantes concourantes aux missions générales de l'institution, qui ne seront mises en œuvre qu'après validation d'un cadre de direction.

Il s'inscrit dans une démarche de formation personnelle et professionnelle, en interne et en externe, tant dans un but de promotion individuelle que dans un but d'amélioration permanente de la qualité d'accompagnement des résidents.

Il pourra être amené à suivre une formation à l'initiative de sa hiérarchie pour soutenir et améliorer des compétences inscrites dans un référentiel métier.

Une fiche de poste évolutive :

La présente fiche de poste est évolutive et n'a, à ce titre, aucune valeur contractuelle. Elle représente un cadre de travail de référence. Son évolution sera discutée, au besoin amendée, en lien avec le salarié concerné.

Tout changement et évolution est soumise à l'approbation par sa signature du directeur de l'établissement.

Prades, le

Le salarié
« Lu et approuvé »

Le directeur